

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du  
développement durable et de l'énergie

## Arrêté du [ ]

accordant un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température dit  
« Permis de Salève » (Haute-Savoie) à la société GEOFORON SAS

NOR : [...]

### **La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique,**

Vu le code minier ;

Vu le décret n° 2006-648 modifié du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

Vu la demande en date du 22 avril 2013, par laquelle la société GEOFORON SAS dont le siège social est situé ZAC des Champs de Lescaze, à Roquefort (47310), a sollicité, pour une durée de cinq ans, un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température dans le département de la Haute-Savoie dit «Permis de Salève» ;

Vu l'avis de mise en concurrence relatif à la demande de permis dit «Permis de Salève» paru au Journal officiel de la République française le 29 novembre 2013 ;

Vu les mémoires, engagements, plans, pouvoirs et autres pièces produits à l'appui de la demande du permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température dans le département de la Haute-Savoie dit «Permis de Salève» ;

Vu les rapport et avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes en date du 3 avril 2014 ;

Vu l'avis du préfet de la Haute-Savoie en date du ;

Vu l'avis du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies en date du

### **Arrêtent :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est accordé à la société GEOFORON SAS un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques à haute température, dit «Permis de Salève», portant sur le département de la Haute-Savoie.

## Article 2

Conformément à l'extrait de carte au 1/100 000 annexé au présent arrêté, le périmètre de ce permis est délimité par les segments de droite joignant les sommets définis ci-après par leurs coordonnées géographiques exprimées en degrés sexagésimaux, méridien d'origine Greenwich, dans le système national de référence légal (RGF 93).

Points	Système de référence (RGF93)	
	Longitude Est	Latitude Nord
A	6° 18' 36"	46° 14' 37"
B	6° 21' 41"	46° 14' 12"
C	6° 20' 36"	46° 10' 36"
D	6° 26' 04"	46° 08' 47"
E	6° 25' 46"	46° 03' 16"
F	6° 07' 49"	46° 03' 07"
G	5° 53' 13"	46° 05' 08"
H	5° 57' 22"	46° 07' 55"

La limite entre les points G et H correspond à la limite départementale Ain/Haute-Savoie.

La limite entre les points H et A correspond à la frontière France/Suisse.

Le périmètre concerné par le permis délimite une superficie de 497 kilomètres carrés environ.

## Article 3

Le permis est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

## Article 4

En vue de comparer les dépenses faites à l'engagement financier souscrit soit 10 800 000 euros, les dépenses réalisées seront actualisées par application de la formule d'indexation figurant à l'article 44 du décret n°2006-648 susvisé.

## Article 5

Le préfet de Haute-Savoie fera assurer sous forme d'extrait du présent arrêté :

- a) l'affichage à la préfecture de Haute-Savoie et dans les communes concernées ;
- b) la publication au recueil des actes administratifs et sur le site Internet de cette préfecture ;
- c) la publication aux frais de la société GEOFORON SAS dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par le permis.

## Article 6

Le directeur de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Ségolène ROYAL

Le ministre de l'économie, du redressement productif  
et du numérique,

Arnaud MONTEBOURG